

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 239 Subvention (68.156 euros) et avenant n° 3 avec l'association La Planète des Enfants pour la structure multi-accueil (14e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "La Planète des Enfants" ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Art. 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "La Planète des Enfants" ayant son siège social 6, villa Moderne (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Art. 2 : Une subvention de 68.156 euros est allouée à l'association "La Planète des Enfants" (n° Tiers Astre D07220, n° SIMPA 20200, n° dossier 2012_00813).

Art. 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.